

AVIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda se réunira, à la salle du Conseil Municipal le vendredi 19 juillet 2024 à 14h00.

DECISIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Par décision en date du 15 mai 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale et du vestiaire collectif aux élèves de l'école de Saint Marsal sous la responsabilité de Mme CHANTERELLE, Directrice. Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de l'aisance aquatique du 1^o au 31 mai 2024.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Par décision en date du 15 mai 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale et du vestiaire collectif aux élèves de l'école de REYNES sous la responsabilité de M. BASET, Directeur. Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de l'aisance aquatique du 1^o au 31 mai 2024.

PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par décision en date du 29 mai 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à M. Pierre CAMPMAJO en vue de l'exploitation d'une activité de vente de glaces, sorbets et boissons non alcoolisées en triporteur électrique. La prise d'effet de la convention est fixée du 1^o juin 2024 au 31 octobre 2024 inclus. La redevance mensuelle et forfaitaire est fixée à 100 euros.

PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par décision en date du 29 mai 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Mme Christine FAIVRE en vue de l'exploitation d'un « Foodtruck » face à la piscine. La prise d'effet de la convention est fixée du 1^o mai 2024 au 30 avril 2025 inclus. La redevance mensuelle et forfaitaire est fixée à 100 euros

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 24 avril 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda autorise les associations : « Les Danseurs Catalans, le Comité des Fêtes, Amélie-Palalda Sardanes » à utiliser la salle Jean Trescases et « Le Chœur d'Amélie » à utiliser l'espace Méditerranée. Les conventions sont consenties à compter du jour de la signature jusqu'au 31 décembre 2024. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux et figurent dans les apports en nature de la ville à ces associations

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERES

CONVENTION DE DELIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Par décision en date du 26 avril 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'un terrain de 3,12 m2 dans le cimetière de Palalda - NCDP Carré F (Pleine terre) à M. Jean-Alain NININE s/c de l'association BETHHABA. Cette concession trentenaire a été accordée moyennant la somme totale de 920,40 euros. Cette décision abroge la décision n° 31.

CONVENTION DE DELIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Par décision en date du 24 mai 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type Colombarium – Carré G – Bloc 3- N° H18 dans le cimetière de Palalda pour M. Jacques DROPSY. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355 euros.

CONVENTION DE DELIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Par décision en date du 23 mai 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition trentenaire d'une caverne carré G – Bloc 3 N° 18 dans le cimetière de Palalda pour M. Yvon CAUCHY. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 765,00 euros

DEMANDE DE SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Par décision en date du 5 juin 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a sollicité le concours de l'Etat afin de permettre le subventionnement des travaux supplémentaires relatifs à la statue du Christ crucifié du retable de l'église Saint Martin de Palalda. Le montant de l'opération est estimé à 19 550 €, financé à 50 % (9 775 euros) par l'Etat et 50 % (9 775 euros) ° par la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda

DELIBERATIONS

01 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR (CCHV) DANS LE CADRE DES SERVICES PERISCOLAIRES

02 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

04 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

05 – PERTE SUR CREANCES ETEINTES

06 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

07 – VENTE DE GRE A GRE D'UN LOCAL COMMUNAL

08 - ORIENTATIONS SUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE 2024

09 - PLAN DE FINANCEMENT PROJET RESEAU DE CHALEUR

10 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 11 juillet 2024

